



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17  
Pouvoirs : 6  
Absents : 6

Date de la convocation : 7 décembre 2021

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOLA Odile, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER  
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

**ABSENTS :** CHAPUT Clément, DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, ROBIN Nadia.

**Secrétaire de séance :** Kevin VERDUZIER

### DELIBÉRATION N°171

Rapporteur : Christian MICHAUD

#### **OBJET : NOUVELLE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DÉMATÉRIALISÉE DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME AU 01/01/2022 AVEC LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ADS DE GRAND CHÂTELLERAULT**

Par délibération du bureau communautaire en date du 16 mars 2015, la **Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme** pour les communes membres de l'agglomération.

Par délibération du 23 avril 2015, le conseil municipal a approuvé la création de ce service commun et a approuvé la convention relative aux modalités d'instruction.

Ces modalités d'organisation prévues dans la convention initiale doivent être aujourd'hui **modifiées pour tenir compte de la dématérialisation de l'instruction au 1er janvier 2022** imposée par la loi n° 2018-1021 du 23/11/2018 (loi ELAN).

La délégation des missions confiée à Grand Châtellerault reste inchangée, M. le Maire restant le seul signataire de l'ensemble des courriers et arrêtés.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la convention jointe relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme confiées par la commune à la CAGC au 1er janvier 2022.**

----

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**VU** l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

**VU** les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités,

**CONSIDERANT** que l'instruction dématérialisée au 1er janvier 2022 des autorisations d'urbanisme par le service commun doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités entre la commune et la communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** que la délégation des missions confiée à Grand Châtellerault reste inchangée, M. le Maire restant le seul signataire de l'ensemble des courriers et arrêtés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

**d'autoriser** M le Maire ou son représentant à signer avec la communauté d'agglomération la convention jointe relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme confiées par la commune au 1er janvier 2022.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

